



Mairie de La Regrippière

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

OBJET :

**DÉSIGNATION
DES
REPRÉSENTANTS
DE LA COMMUNE
A LA
COMMISSION
LOCALE
D'ÉVALUATION
DES CHARGES
TRANSFÉRÉES
(CLECT) DE LA
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
SÈVRE ET LOIRE**

L'an Deux Mille Vingt-six, le 7 mai

Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2026

PRÉSENTS : M EVIN P., M LUCAS F., Mme DHENIN V., M
BOUCHEREAU F., Mme LAMBERT B., M CARETTE C.,
Mme FONTENEAU C., M KOSIR J., Mme LAURENT P.,
Mme MOURAUD G., M PAQUEREAU Q., Mme PETITEAU
C., Mme PROUST G., Mme RICHARD B., Mme TIENNAULT
S., M VAIDIE S.

EXCUSÉS : M DEROUET M., M BARON A., M
SOURISSEAU B.

POUVOIRS : M BARON a donné pouvoir à M PAQUEREAU

M SOURISSEAU a donné pouvoir à M LUCAS

SECRETAIRE : Cécilia FONTENEAU

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes
Communauté de communes Sèvre et Loire doit instituer une Commission Locale
d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer les charges liées aux transferts de
compétences entre les communes membres et l'intercommunalité.

Il convient donc de désigner les représentants de la commune au sein de cette
commission.



Mairie de La Regrippière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne en qualité de représentant titulaire :
 - M. François LUCAS
- désigne en qualité de représentant suppléant:
 - Mme Bérénice RICHARD
- autorise M. le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Sèvre et Loire.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 13 MAI 2026

Pour extrait conforme au Registre
Fait au jour, mois et an ci-dessus,

LE MAIRE,
Pascal EVIN

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le : 15 MAI 2026